3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727961739

Nom

(en entier): high voltage pinball

(en abrégé): H.V.P.

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Val d'Heure 35

: 6120 Jamioulx

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte avenu devant le notaire Corinne Beaudoul de Montigny-le-Tilleul le 11 juin 2019, il résulte

Monsieur PINO, Stéphane, né à Charleroi (D1), le 26 octobre 1977, et son épouse, Madame ROCHA VELHO OLIVEIRA DE SOUSA, Joana Helena, née à Arcozelo (Portugal), le 08 octobre 1984, domiciliés ensemble à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes (section de Jamioulx), Val d'Heure, numéro

ont constitué une société à responsabilité limitée, dénommée « HIGH VOLTAGE PINBALL », ayant son siège à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes (section de Jamioulx), Val d'Heure, numéro 35, aux capitaux propres de départ de cinq mille euros (5.000,00 euros).

Les cent actions ont été souscrites, en espèces, au prix de cinquante euros (50,00 euros) chacune, comme suit :

- par Monsieur PINO, Stéphane : cinquante et une (51) actions, soit pour deux mille cinq cent cinquante euros (2.550,00 euros);
- par Madame ROCHA VELHO OLIVEIRA DE SOUSA, Joana: quarante-neuf (49) actions, soit pour deux mille quatre cent cinquante euros (2.450,00 euros);

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de cinq mille euros (5.000.00 euros).

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers ou en participation, en tous lieux et de toutes manières :

- -l'achat et la vente de flippers neufs de la marque « Stern » ;
- -l'achat et la vente de flippers d'occasion ;
- -la location de flippers neufs et d'occasion ;
- -la vente de produits dérivés (textiles,...);

-le commerce en général sous toutes ses formes ainsi que le commerce ambulant, tant en gros qu' en détail, en ce compris notamment, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l' entretien, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

La société peut, d'une façon générale, accomplir en Belgique et à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 11 : Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quatrième vendredi du mois de novembre, à 18 heures 30. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote
- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- §3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.
- § 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 30 juin 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le quatrième vendredi du mois de novembre de l'année 2020.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes (section de Jamioulx), Val d'Heure, 35.

3. Site internet et adresse électronique

L'adresse électronique de la société est highvoltagepinball@gmail.com.

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la

Réservé au Moniteur belge



société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

4. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

-Monsieur PINO, Stéphane,

-Madame ROCHA VELHO OLIVEIRA DE SOUSA, Joana,

ici présents et qui acceptent.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit, sauf autres décisions prises par l'assemblée générale.

5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 21 mai 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

Monsieur PINO et Madame ROCHA VELHO OLIVEIRA DE SOUSA, ou toute autre personne désignée par eux, sont désignés en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

C.Beaudoul, Notaire

MENTION

- L'expédition de l'acte constitutif du 11 juin 2019
- Les statuts initiaux du 11 juin 2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :